

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur définit le périmètre de fonctionnement des Accueils de loisirs municipaux. Il fixe les modalités d'organisation des structures pour les temps péri et extra scolaires.

I – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

La commune offre la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire et de fréquenter les ALSH le mercredi à tout élève inscrit dans une école maternelle ou primaire de la ville. Ces services sont réservés en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Service « régulier » :

Concerne les enfants qui fréquentent tous les jours ou certains jours, de façon régulière les temps d'accueil péri et extra scolaires, fixés lors de **l'inscription obligatoire annuelle** (exemple : tous les mardis pour la restauration scolaire, tous les mercredis pour l'accueil de loisirs).

Service « Au planning » :

Réservé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle soumise à des contraintes de planning (exemple : personnel médical, navigant...). Lors de l'inscription obligatoire à l'année, les parents informent le service scolaire de ce rythme. Un justificatif de l'employeur attestant cette caractéristique professionnelle est nécessaire. Il faudra alors renouveler, l'opération tous les mois pour prévoir la présence de l'enfant. En cas de non renouvellement, la présence de l'enfant à l'activité ne sera pas prévue et donc considérée comme « exceptionnelle ».

Service « exceptionnel » :

Ce service répond à la nécessité d'accueillir les enfants, qui habituellement ne déjeunent pas au restaurant scolaire ou qui ne fréquentent pas régulièrement l'accueil de loisirs du mercredi, et dont les parents se trouvent face à une situation exceptionnelle, totalement imprévue. L'inscription à l'année reste obligatoire. Toutefois au-delà de trois repas ou de trois mercredis aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par trimestre, un tarif majoré pourra être appliqué.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions peuvent se faire de façon classique en adressant les formulaires dûment complétés en mairie avec les pièces justificatives demandées. Depuis septembre 2011, la ville propose pour ceux qui le souhaitent les téléservices (par internet) suivants :

- Création de comptes-foyers avec la nécessité d'insérer les pièces demandées pour validation,
- Inscription et annulation aux activités
- Paiement en ligne

MODALITES DE NON-FACTURATION EN CAS D'INSCRIPTION MAIS D'ABSENCE JUSTIFIEE :

Ne seront pas facturés les repas non consommés et les mercredis non fréquentés réservés sur :

- Présentation d'un certificat médical (avant la fin du mois de la maladie)
- Transmission écrite (dans les 3 jours hors week end) du formulaire d'annulation ou de modification durable.

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet de la ville, au pôle accueil multi-services ou sur les structures. Ils sont à remettre en mairie ou auprès des directeurs des accueils de loisirs.

Il est rappelé, que chaque jour, la présence aux activités doivent être confirmées par le badgeage sur la borne interactive.

Les parents ont obligation de remplir et remettre la fiche de renseignements concernant l'enfant en indiquant les numéros de téléphone où ils sont joignables pendant le temps de restaurant scolaire, soit de 11h30 à 13h10, ainsi que tout renseignement particulier pouvant faciliter son accueil.

Les animateurs ont pour mission de prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine. Ils doivent veiller à leur sécurité, à leur hygiène, et au bon déroulement du service.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants présentant des allergies alimentaires doivent faire obligatoirement l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Il a pour objectif de définir les modalités d'accueil de l'enfant. Il ne concerne pas la prise de médicaments ponctuels.

Procédure :

- Faire une demande auprès du directeur de l'établissement scolaire,
- Consultation auprès du médecin traitant ou allergologue,
- Prise de rendez-vous auprès du médecin scolaire

Il est valable pour une année scolaire et à renouveler à chaque rentrée. Tout enfant présentant des risques d'allergies doit faire l'objet d'un PAI pour une prise en charge au restaurant scolaire.

II – ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

- Les inscriptions s'effectuent, un mois avant la date des vacances, auprès du pôle accueil multi-services, accueils de loisirs ou en ligne sur le site de la ville.
- Toute annulation non signalée 3 jours ouvrés avant le début du service sera facturée à hauteur de 50 % du prix initial.
- Toute annulation pour maladie doit être justifiée par un certificat médical avant la fin des vacances.

III – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN, SOIR, ETUDES SURVEILLEES ET POST ETUDES

-Les inscriptions s'effectuent le matin à l'aide du badge de l'enfant en sélectionnant les activités proposées dont l'ouverture des services aura été faite par le formulaire d'inscription annuelle obligatoire ou en ligne sur le site.

-Toutes activités badgées seront facturées.

-Le gouter est fourni par la société de restauration pour l'accueil du soir. En ce qui concerne les études surveillées, le gouter sera fourni par les parents.

Attention :

Les enfants non inscrits et dont les parents ne peuvent être présents à 16h30 ou 18h00 (pour Ormesson/post étude) restent sous la responsabilité du personnel enseignant, jusqu'à l'arrivée des parents.

En cas de problème de dernière minute, seuls les responsables d'accueil de loisirs sont habilités à accepter ou à refuser l'inscription (au regard de la capacité d'accueil et du nombre de personnel encadrant).

SANTE / HYGIENE

A chaque sortie et activité, les animateurs emmèneront une trousse à pharmacie ainsi les fiches sanitaires des enfants présents.

Un cahier d'infirmerie sera tenu par le directeur. Tous les soins effectués pendant la journée y seront consignés.

Incident bénin : la personne référente sur la fiche sanitaire sera prévenue lorsqu'elle viendra chercher l'enfant.

La médication

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne pourra pas être accepté sur l'ALSH.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant **sans une ordonnance médicale et l'autorisation écrite des parents**. Les médicaments de l'enfant doivent être remis au responsable de la structure chaque jour, dans une pochette adéquate marquée au nom et prénom de l'enfant.

Les modalités d'intervention en cas d'accident

Dans le cas où un accident se produirait sur la structure d'accueil, la procédure suivante est mise immédiatement en place:

- l'enfant reçoit les premiers soins par l'animateur ;
- en cas de nécessité, les secours d'urgence seront prévenus et l'enfant sera, par leurs soins, conduit au centre hospitalier le plus proche, accompagné d'un membre de l'équipe d'animation ;
- les parents seront immédiatement avertis et pourront alors rejoindre leur enfant

LES EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé de marquer les effets personnels des enfants. Le port des bijoux, les téléphones portables, consoles de jeux... sont fortement déconseillés. La ville ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration de ces effets.

ASSURANCES

La souscription d'une assurance « responsabilité civile » destinée à couvrir les frais occasionnés par l'accident subi ou causé par l'enfant, est fortement recommandée (une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

DISCIPLINE

Tout enfant fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires s'engage à respecter les règles de vie en collectivité.

PAIEMENT

Les tarifs s'appliquent au quotient familial arrêté par le conseil municipal (sauf pour les tarifs exceptionnels) réactualisé chaque année, du 1^{er} au 30 septembre, sur présentation de l'avis d'imposition des revenus N-1, et de l'attestation de paiement CAF.

Une facture mensuelle regroupant tous les services périscolaires sera établie par le service scolaire à terme échu.

Modes de paiement proposés : chèque, espèces, carte bleue, ou paiement en ligne

Les factures non réglées à la date limite de paiement entraîneront le recouvrement par la perception, ainsi que la suspension de l'accès activités périscolaires.

IV – INFORMATIONS PRATIQUES

ALSH Riet : 01.34.12.74.44, cl-riet@enghien95.fr

ALSH Cygnes : 01.34.17.56.49, cl-cygnes@enghien95.fr

ALSH Ormesson : 01.34.12.96.80, cl-ormesson@enghien95.fr

Horaires des structures : de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00